

**Conseil de site  
Séance du 12 juillet 2022**

Délibération n°6  
**Portant approbation du renouvellement de la convention de partenariat  
relative au programme d'échanges Fulbright**

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2017 de l'université de Cergy-Pontoise portant approbation de la convention de partenariat relative au programme d'échanges Fulbright ;*

*Vu la délibération n°4 du conseil d'établissement du 12 juillet 2022, portant avis sur le renouvellement de la convention de partenariat relative au programme d'échanges Fulbright ;*

Considérant que, depuis 2018, l'université de Cergy-Pontoise, dont les droits et obligations ont été repris par CY Cergy Paris Université, l'ESSEC Business School et la Commission franco-américaine Fulbright mettent conjointement en œuvre un programme annuel d'échanges d'étudiants, de doctorants et de chercheurs dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant que ce programme d'échanges s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative d'excellence ; que la convention est conclue par CY Cergy Paris Université pour le compte du regroupement d'établissements CY Alliance,

Considérant que la convention de partenariat arrive à échéance le 31 juillet 2022 ; qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une période de quatre ans,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 9

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve la signature par le président de CY Cergy Paris Université de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 28 juillet 2022

Publiée le : 28 juillet 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME D'ECHANGES  
ENTRE  
LA COMMISSION FRANCO-AMERICAINE D'ECHANGES UNIVERSITAIRES ET CULTURELS  
ET  
CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**La Commission Franco-Américaine d'Echanges Universitaires et Culturels**,  
organisme international, créé par l'accord culturel du 7 mai 1965 entre le gouvernement de  
la République française et le gouvernement des Etats-Unis,  
dont le siège est situé 9 rue Chardin, 75016 Paris,  
représentée par, sa Directrice exécutive Martine ROUSSEL, dûment habilitée à la  
signature des présentes  
ci-après dénommée "la Commission"  
D'une part,

Et

**CY Cergy Paris Université**

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
dont le siège est situé 33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex  
représentée par, son président François GERMINET, dûment habilité pour la signature  
des présentes,  
ci-après dénommée « CY Cergy Paris Université »  
D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Vu les décisions du Conseil d'administration de la Commission franco-américaine en date  
du 05/07/2022, et considérant l'approbation du J. William Fulbright Foreign Scholarship  
Board à la précédente convention notifiée à la Commission

Vu la délibération du Conseil de site de CY Cergy Paris Université en date du 12 juillet 2022,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La Commission a été créée pour « faciliter l'organisation de certains échanges  
universitaires et culturels dans le domaine de l'enseignement » (Article 1 de l'Accord  
bilatéral signé par le gouvernement français et le gouvernement américain le 7 mai 1965)

CY Cergy Paris Université, issue du projet « Paris Seine Initiative » a été créée le 1<sup>er</sup>  
janvier 2020. Elle a pour ambition de répondre, par ses formations et sa recherche, à la  
complexité des défis sociétaux du 21<sup>ème</sup> siècle. La complexité globale de ces grands défis  
est entendue selon une double approche pluridisciplinaire et internationale. Dans le cadre  
de la mise en œuvre du projet, CY Cergy Paris Université et ses partenaires de CY  
Alliance opèrent un programme d'attractivité des talents, de mobilité des chercheurs et  
d'excellence scientifique. La présente convention s'inscrit dans le cadre de ce programme.

L'article 5 paragraphe 10 de l'Accord bilatéral susmentionné dispose : « *Sous réserve des dispositions du présent accord, la Commission est habilitée à prendre toutes dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs du présent accord. En l'absence de toute opposition de l'un ou l'autre des Gouvernements et sous réserve des conditions que l'un ou l'autre Gouvernement peut imposer, participer à l'organisation de programmes et d'activités du domaine de l'enseignement qui favorisent la réalisation des objectifs du présent accord mais qui ne sont pas financés par la Commission* ».

Dans le cadre fixé par l'article 5 paragraphe 10 susnommé, la Commission et CY Cergy Paris Université expriment leur intention de coopérer dans le but d'administrer le programme d'échanges entre la France et les Etats-Unis tel que décrit dans l'annexe 1 de la présente convention qui en forme partie intégrante.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, selon les dispositions de la présente convention et de son annexe, d'un programme annuel d'échanges permettant d'une part l'**accueil d'étudiants, doctorants, d'enseignants et de chercheurs américains dans l'un des établissements partenaires de CY Cergy Paris Université**, et d'autre part, le soutien à la mobilité vers les Etats-Unis **de doctorants inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales de CY Cergy Paris Université** et effectuant un séjour dans un université ou un institut de recherche américain. Le programme sera publié sous le nom suivant : « **Fulbright - CY Cergy Paris Université** » en français, « **Fulbright - CY Cergy Paris University** » en anglais.

La présente convention prévoit aussi la possibilité d'ouvrir le programme à des candidats américains de niveau « undergraduate » selon des modalités qui seront éventuellement précisées par avenant.

## **ARTICLE 2 : Dispositions générales du programme**

Le programme se déroulera, selon le calendrier prévisionnel « Fulbright – CY Cergy Paris Université 2022-2026 » annexé à la présente convention. Ce calendrier est transmis à titre indicatif. Pour la bonne exécution du programme, des modifications pourront y être apportées après accord exprès des deux parties.

### 2.1 Pour les candidats américains :

Le programme prévoit le financement :

- **De deux (2) à trois (2) chercheurs américains** pour un total de 15 mois de bourse disponibles,
- **de trois (3) étudiants américains** en Master 1 ou Master 2 (financement renouvelable pour un Master 2),
- **d'un (1) « Fulbright Specialist »** dont la définition est établie au paragraphe 611.6 des *Fulbright Program Policies* accessibles par le lien suivant : [https://eca.state.gov/files/bureau/fulbright\\_program\\_policies\\_chapter\\_600\\_nov\\_2019.pdf](https://eca.state.gov/files/bureau/fulbright_program_policies_chapter_600_nov_2019.pdf)

## 2.2 Pour les candidats français :

Le programme prévoit le financement **d'un maximum de quatre (4) bourses de mobilité pour des étudiants de nationalité française**, inscrits en doctorat dans une école doctorale de CY Cergy Paris Université et effectuant dans le cadre de leurs travaux de thèse un séjour aux Etats-Unis d'une durée totale de 24 mois.

## **ARTICLE 3 : Publication du programme et appels à candidatures**

Conformément à l'annexe 1 de la présente convention, les appels à candidature et leur publication se font selon les modalités suivantes :

### 3.1. Pour les candidats américains :

3.1.1. CY Cergy Paris Université s'engage à fournir dans les délais requis et au plus tard le 15 novembre de chaque année, la description du cadre scientifique et les thèmes éligibles à un financement par ce programme.

CY Cergy Paris Université publie également l'appel à candidatures sur son site et par ses moyens de communication habituels.

3.1.2. La Commission s'engage à publier l'existence de cette offre d'accueil sur son site internet ainsi que par l'intermédiaire de l'agence IIE (Institute for International Education), basée à New York, qui administre la première phase de la compétition aux Etats-Unis et qui diffuse les offres de bourses Fulbright sur l'ensemble des campus américains. La Commission peut aussi être conduite à solliciter l'aide d'autres partenaires dans la promotion de ces opportunités.

### 3.2. Pour les candidats français :

3.2.1 CY Cergy Paris Université s'engage à fournir dans les délais requis et au plus tard le 15 juillet de chaque année, la description du cadre scientifique et les thèmes éligibles à un financement par ce programme de mobilité doctorale.

CY Cergy Paris Université publie également l'appel à candidatures sur son site et par ses moyens de communication habituels.

3.2.2. La Commission s'engage à publier l'existence de cette offre sur son site internet. La Commission peut aussi être conduite à solliciter l'aide d'autres partenaires dans la promotion de ces opportunités.

## **ARTICLE 4 : Critères d'éligibilité**

4.1 Les critères d'éligibilité pour tous les candidats américains du programme étudiants sont décrits au chapitre 400 « U.S. Students » des **Fulbright Program Policies** accessibles par le lien suivant : <https://eca.state.gov/fulbright/about-fulbright/fulbright-foreign-scholarship-board-ffsb/ffsb-policies>

4.2 Les critères d'éligibilité pour tous les candidats américains du programme chercheurs sont décrits au chapitre 600 « U.S. Lecturers and Scholars » des **Fulbright Program Policies** accessibles par le lien suivant : <https://eca.state.gov/fulbright/about-fulbright/fulbright-foreign-scholarship-board-ffsb/ffsb-policies>

4.3 Les critères d'éligibilité pour tous les candidats français du programme doctoral sont décrits au chapitre 500 « Students from partner countries » des **Fulbright Program Policies** accessibles par le lien suivant : <https://eca.state.gov/fulbright/about-fulbright/fulbright-foreign-scholarship-board-ffsb/ffsb-policies>

L'appel à candidature annuel précise les critères additionnels (compétence linguistique, durée minimale des séjours, disciplines cibles).

## **ARTICLE 5: Déroulement de la compétition**

### 5.1 Pour les candidats américains aux programmes « chercheurs » et « étudiants »

#### 5.1.1 Gestion des dossiers des candidats

L'agence IIE (ou tout autre partenaire habilité par la Commission à faire ce travail) recueille les dossiers des candidats américains.

Pour le programme « chercheurs », ces dossiers comportent nécessairement une lettre d'invitation d'un enseignant chercheur ou d'un chercheur des établissements partenaires de CY Cergy Paris Université.

Pour le programme « étudiants », une candidature concomitante via Campus France est soumise par le candidat en plus de son dossier Fulbright.

#### 5.1.2. Présélection des candidats

L'agence IIE organise à l'aide de comités pluridisciplinaires une présélection fondée sur le texte de l'appel à candidatures établi par CY Cergy Paris Université et la Commission. Les dossiers sont transmis à la Commission et soumis à l'approbation du J. William Fulbright Foreign Scholarship Board à Washington

La Commission vérifie si nécessaire auprès de CY Cergy Paris Université la recevabilité des candidatures et sollicite une expertise externe.

#### 5.1.3. Sélection finale des candidats

La Commission fait évaluer le dossier en phase finale par ses jurys de sélection franco-américains.

La Commission communique à CY Cergy Paris Université la décision du jury. CY fait connaître par écrit à la Commission si elle confirme ou non la décision du jury de la Commission et ce, au plus tard 15 jours après la notification par la Commission de ladite décision.

La Commission informe le lauréat et les autres candidats suppléants ou non sélectionnés.

### 5.2 Pour les Fulbright Specialists

CY Cergy Paris Université présente au 1er février une proposition d'accueil dans un ou plusieurs des établissements partenaires de CY Cergy Paris Université à la Commission qui instruit le(s) dossier(s).

Le dossier peut nommer un spécialiste américain souhaité ou simplement présenter le projet d'accueil.

La Commission guide les composantes désireuses d'accueillir un spécialiste américain pour les démarches à suivre. Celles-ci sont publiées sur le site de la Commission ([www.fulbright-france.org](http://www.fulbright-france.org)) et sur le site de son partenaire aux Etats-Unis (<https://fulbrightspecialist.worldlearning.org/eligibility-host-institutions/>)

## ARTICLE 6 : Financement du programme

### 6.1. Principe général

CY Cergy Paris Université et la Commission s'engagent dans les conditions visées à l'article 6.3 ci-dessous à cofinancer le Programme.

Cet engagement est, pour la Commission, conditionné à l'attribution annuelle par les deux gouvernements français et américain des fonds destinés à ce programme ; pour CY Cergy Paris Université, il est conditionné au vote du budget annuel destiné à ces opérations. A ce titre, les parties s'engagent à s'informer réciproquement par écrit et sans délai de toutes questions pertinentes sur ce point. Si l'une ou l'autre des parties n'obtient pas les financements préconisés, l'autre partie est automatiquement libérée de ses obligations.

### 6.2. Possibilité de solliciter d'autres concours financiers

Cet engagement ne limite pas la possibilité pour chacun des signataires de la présente convention de rechercher d'autres partenaires financiers qui pourraient prendre en charge tout ou partie du financement visé à l'article 6.1. Dans l'hypothèse où d'autres concours financiers seraient obtenus, la partie concernée devra obtenir l'accord formel écrit de l'autre partie pour faire entrer dans le partenariat envisagé de nouveaux acteurs. La partie concernée s'engage, en tout état de cause, à couvrir les engagements contractés en cas d'éventuelles défaillances de ces autres partenaires financiers.

### 6.3. Moyens alloués au programme

Les moyens alloués à l'exécution de cette convention sont les suivants :

<b>CY Cergy Paris Université</b>	<b>COMMISSION FULBRIGHT</b>
<b>Pour le programme chercheurs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en charge de l'hébergement dans les logements réservés aux chercheurs</li><li>• Mise à disposition d'un bureau au sein de l'Institut d'Etudes Avancées</li><li>• Indemnités de 2 800 € nets par mois pour un séjour de 4 à 10 mois ou deux séjours d'un total de 10 mois Ce montant peut être révisé d'un commun accord.</li><li>• Financement des événements scientifiques de la Chaire organisés sur les sites des établissements partenaires de CY Cergy Paris Université</li><li>• Aide matérielle à l'installation du lauréat et éventuellement de sa famille (informations sur la scolarisation des enfants, ouverture d'un compte en banque, etc.)</li></ul>	<b>Pour le programme chercheurs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en charge des frais de publication, de diffusion et de sélection aux Etats-Unis et en France</li><li>• Selon le nombre de lauréats (un ou deux), une ou deux allocations forfaitaires de voyage versée(s) par la Commission directement au(x) lauréat(s), d'un montant de 1200€. Ce montant peut être révisé d'un commun accord.</li><li>• Financement d'une assurance santé complémentaire fournie par le programme Fulbright</li><li>• Gratuité du visa pour le lauréat et sa famille</li><li>• Financement intégral du programme d'accompagnement (« enrichment activities ») proposé par le programme Fulbright)</li></ul>

<p><b>Pour les étudiants américains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1300 € par mois net sur 10 mois. Ce montant peut être révisé d'un commun accord.</li> <li>• + mise à disposition, aux frais de l'étudiant d'un logement étudiant de bon standing</li> <li>• Accès gratuit à des cours de langue</li> <li>• Renouvellement éventuel de la bourse en M2 selon les principes d'admission en M2 en vigueur dans les établissements partenaires de CY</li> </ul>	<p><b>Pour les étudiants américains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une allocation complémentaire de 300 € par mois sur 10 mois, renouvelable en M2 si l'étudiant est admis par les responsables de son cursus en M2 et sous réserve des principes du programme Fulbright tels que publiés dans le document « The Policies of the J. William Fulbright Foreign Scholarship Board », accessibles en ligne.</li> <li>• Prise en charge des frais de publication, de diffusion et de sélection aux Etats-Unis et en France.</li> <li>• Une à trois allocations forfaitaires de voyage versée(s) par la Commission directement au(x) lauréat(s). Le montant de 1200 € au moment de la signature du présent accord peut être révisé d'un commun accord.</li> <li>• Financement d'une assurance santé complémentaire fournie par le programme Fulbright</li> <li>• Gratuité du visa pour le lauréat et sa famille</li> <li>• Financement intégral du programme d'accompagnement (« enrichment activities ») proposé par le programme Fulbright)</li> </ul>																														
<p><b>Pour le Fulbright specialist</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge à 100% de l'hébergement du Fulbright specialist pour une durée de trois à six semaines.</li> <li>• Prise en charge des repas du Fulbright specialist (accès aux services de restauration collective de l'université par exemple)</li> </ul>	<p><b>Pour le Fulbright specialist</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge d'un voyage Aller retour Etats-Unis-France en classe économique. Le billet est acheté en suivant les préconisations du « Fly America Act.</li> <li>• Indemnité journalière d'un minimum de \$200 versée par le programme Fulbright à la fin de la mission.</li> </ul>																														
<p><b>Pour le soutien à la mobilité de doctorants français</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'allocation de thèse : 50 % de la bourse mensuelle sur 4 à 12 mois selon les paramètres suivants</li> </ul> <table border="1" data-bbox="204 1659 858 1872"> <thead> <tr> <th></th> <th>Doctorant salarié</th> <th>Doctorant non salarié</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone 1</td> <td>\$ 750</td> <td>\$ 900</td> </tr> <tr> <td>Zone 2</td> <td>\$ 840</td> <td>\$ 1008</td> </tr> <tr> <td>Zone 3</td> <td>\$ 893</td> <td>\$ 1071</td> </tr> <tr> <td>Zone 4</td> <td>\$ 975</td> <td>\$ 1170</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces montants peuvent être révisés d'un commun accord.</li> <li>• La détermination de la zone géographique de référence est faite par la Commission</li> </ul>		Doctorant salarié	Doctorant non salarié	Zone 1	\$ 750	\$ 900	Zone 2	\$ 840	\$ 1008	Zone 3	\$ 893	\$ 1071	Zone 4	\$ 975	\$ 1170	<p><b>Pour le soutien à la mobilité de doctorants français</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la bourse mensuelle sur 4 à 12 mois selon les paramètres suivants.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="885 1659 1540 1872"> <thead> <tr> <th></th> <th>Doctorant salarié</th> <th>Doctorant non salarié</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone 1</td> <td>\$ 750</td> <td>\$ 900</td> </tr> <tr> <td>Zone 2</td> <td>\$ 840</td> <td>\$ 1008</td> </tr> <tr> <td>Zone 3</td> <td>\$ 893</td> <td>\$ 1071</td> </tr> <tr> <td>Zone 4</td> <td>\$ 975</td> <td>\$ 1170</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce montant peut être révisé d'un commun accord.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La détermination de la zone géographique</li> </ul>		Doctorant salarié	Doctorant non salarié	Zone 1	\$ 750	\$ 900	Zone 2	\$ 840	\$ 1008	Zone 3	\$ 893	\$ 1071	Zone 4	\$ 975	\$ 1170
	Doctorant salarié	Doctorant non salarié																													
Zone 1	\$ 750	\$ 900																													
Zone 2	\$ 840	\$ 1008																													
Zone 3	\$ 893	\$ 1071																													
Zone 4	\$ 975	\$ 1170																													
	Doctorant salarié	Doctorant non salarié																													
Zone 1	\$ 750	\$ 900																													
Zone 2	\$ 840	\$ 1008																													
Zone 3	\$ 893	\$ 1071																													
Zone 4	\$ 975	\$ 1170																													



<p>Fulbright sur la base des enquêtes sur le coût de la vie conduites régulièrement par son partenaire IIE aux Etats-Unis.</p>	<p>de référence est faite par la Commission Fulbright sur la base des enquêtes sur le coût de la vie conduites régulièrement par son partenaire IIE aux Etats-Unis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de sélection, orientation,</li> <li>• Bourse de voyage. Le montant de 1200 € au moment de la signature du présent accord peut être révisé d'un commun accord.</li> <li>• Gratuité du visa pour le lauréat</li> <li>• Assurance individuelle complémentaire,</li> <li>• Programme d'accompagnement pendant le séjour aux Etats-Unis.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **ARTICLE 7 : Prise en charge des frais**

7.1. Principe général : Les frais d'administration occasionnés à chacune des parties par la gestion du programme visé par cet accord sont directement pris en charge par chacune des parties pour ce qui la concerne. Les modalités de versement des bourses feront l'objet d'un document spécifique qui sera joint en annexe et fera partie de l'accord signé par les parties.

### 7.2. Frais d'inscription dans l'établissement d'accueil

*Pour les candidats américains au programme « étudiant » :*

Les étudiants américains admis dans un master de CY Cergy Paris université sont exemptés de frais d'inscription et de scolarité.

*Pour les candidats américains au programme « chercheur » :*

Les chercheurs américains accueillis par les établissements partenaires de CY Cergy Paris université ont accès aux bibliothèques et autres services ou équipements nécessaires à la réalisation de leur projet de manière gracieuse. L'accès aux laboratoires est accordé sous réserve de l'avis du directeur du laboratoire concerné. Un bureau et un accès internet leur est proposé dans toute la mesure du possible. Les conditions précises sont rappelées dans la lettre d'invitation fournie au candidat en appui à sa demande.

*Pour les candidats français au programme « doctorant » :*

Pour les doctorants français invités par un professeur d'une université américaine à y conduire leur recherche et à assister aux séminaires pertinents, l'exemption éventuelle des frais d'inscription et de scolarité est du ressort exclusif de l'université d'accueil.

### 7.3. Frais de séjour

Hormis les frais dont la prise en charge par le programme est explicitement mentionnée au 7.2, 7.4 ou 7.5 les autres frais sont à la charge des lauréats.

#### 7.4. Visa

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, les candidats sélectionnés et leur famille bénéficient de la gratuité de leur visa

Les lauréats américains et français seront responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur en France et aux Etats-Unis

#### 7.5 Assurances

Les lauréats français bénéficient tous d'une couverture santé individuelle prise en charge par le programme Fulbright. En plus de cette couverture, il peut être nécessaire au lauréat de prendre, à sa charge, une couverture additionnelle en fonction de sa situation personnelle ou familiale et des exigences de l'université d'accueil.

Tous les étudiants américains accueillis en master dans l'un des établissements partenaires de CY Cergy Paris Université doivent souscrire au système d'assurance santé national français. Ils bénéficient en outre d'une couverture individuelle prise en charge par le programme Fulbright. Les doctorants et chercheurs américains bénéficient d'une couverture individuelle prise en charge par le programme Fulbright. Ils sont responsables, à leurs frais, de la couverture des autres membres de leur famille.

Les lauréats passent un examen médical avant le début de leur séjour.

En aucun cas un lauréat ne peut être discriminé pour des raisons médicales.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'au 31 juillet 2026.

Il sera possible de reconduire la convention par voie d'avenant notifié et signé par les deux parties un an avant la date de fin effective de la convention.

#### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 10: Résiliation**

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants:

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par les deux parties de force majeure.
- En cas d'infraction substantielle aux clauses de la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.
- A tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires.

Les parties s'engagent à assurer l'achèvement des actions pour l'année universitaire en cours.

## **ARTICLE 11 : Suivi du partenariat**

Afin d'assurer le suivi de cette collaboration, veiller à la bonne application de la présente convention, les services et personnes désignés en tant que référent sont :

Pour CY Cergy Paris Université:  
Le Président  
33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex  
mél:  
[presidence@u-cergy.fr](mailto:presidence@u-cergy.fr)  
et la Directrice internationalisation  
[valerie.zwilling@cyu.fr](mailto:valerie.zwilling@cyu.fr)

Pour la Commission Fulbright :  
La Directrice  
9 rue Chardin  
75016 Paris  
[mrousseau@fulbright-france.org](mailto:mrousseau@fulbright-france.org)

## **ARTICLE 12 : Publicité du nom des partenaires**

Les deux parties s'engagent à mentionner le nom du programme et le nom des partenaires sur tous leurs supports de communication et dans toutes les communications publiques afférant au partenariat défini dans cette convention.

Les noms des partenaires à mentionner sont les suivants :  
en français CY Cergy Paris Université et Commission Fulbright Franco-Américaine, en anglais: CY Cergy Paris University and Franco-American Fulbright Commission .

## **ARTICLE 13 : Litige**

Les parties tenteront de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention dans un délai qui ne pourra excéder cent quatre-vingts (180) jours, étant précisé que chaque partie pourra mettre fin au délai de règlement à l'amiable par un préavis écrit de 30 jours.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 14: Notifications**

Toute notification au titre de la présente convention sera valablement donnée si adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses des parties indiquées sur la première page de cette convention et sera réputée avoir été donnée cinq (5) jours francs après l'envoi.

Document annexé à la convention et en faisant partie intégrante :

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel « Fulbright » et « CY Cergy Paris Université 2022-2026 »

Faits à Paris en 3 originaux en langue française.

A Paris, le

A Cergy,

Commission Franco-Américaine  
d'Échanges Universitaires et Culturels

CY Cergy Paris Université

Martine ROUSSEL, Directrice Exécutive

François GERMINET, Président

## **Annexe 1 : Calendrier prévisionnel «Fulbright – CY Cergy Paris Université 2022-2026»**

Le calendrier est établi comme suit :

	<b>Compétition US Scholar &amp; U.S student</b>	<b>Compétition Fulbright Specialist</b>	<b>Compétition doctorants français</b>
<b>Août 2022</b>			Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication sur le site de la Commission et les sites des établissements partenaires de CY Cergy Paris université
<b>Fin novembre 2022</b>	Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication dans le catalogue des bourses Fulbright et diffusion auprès d'IIE	Publication par la Commission du programme Fulbright Specialist Appel à candidatures institutionnelles d'établissements français. Une allocation est fléchée pour une proposition déposée un des établissements partenaires de CY Cergy Paris université	
<b>Janvier 2023</b>	Publication et distribution du catalogue aux Etats- Unis		
<b>1er février 2023</b>			1er février : Date limite de réception des candidatures des doctorants français
<b>Mars-avril 2023</b>		15 mars : Date-limite de soumission des candidatures pour l'accueil d'un Fulbright specialist américain	Présélection, entretiens et sélection finale

<b>Avril-Mai 2023</b>		Validation par le département d'Etat et le J. William Fulbright Board of Foreign Scholarships des dossiers d'accueil de Fulbright specialist	Validation des engagements par FFSB et CY Cergy Paris Université
<b>Août 2023</b>	1er Août: date-limite de réception des candidatures américaines au programme chercheurs		15 août au plus tôt : Début du séjour des doctorants français  Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication sur le site de la Commission et les sites des établissements partenaires de CY Cergy Paris université (année 2)
<b>15 Octobre 2023</b>	date-limite de réception des candidatures américaines au programme étudiants  Présélection des chercheurs américains aux Etats-Unis	Séjour dans l'un des établissements partenaires de CY du Fulbright Specialist américain	
<b>Novembre 2023</b>	Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication dans le catalogue des bourses Fulbright et diffusion auprès d'IIE (année 2)		
<b>Octobre-décembre 2023</b>	Expertise des dossiers de chercheurs américains reçus par la Commission		
<b>Janvier 2024</b>	Comité de sélection des candidats américains et communication CY Cergy Paris Université des résultats.  Expertise des dossiers d'étudiants américains  Publication et distribution du catalogue aux Etats-Unis (année 2)		
<b>Février 2024</b>	La Commission notifie les candidats. Validation des engagements financiers		
<b>Mars 2024</b>	Comité de sélection des étudiants américains et communication à CY des résultats.	Date limite de soumission des candidatures pour l'accueil d'un Fulbright Specialist Américain ( Annexe 2)	Présélection, entretien et sélection finale (année 2)

	La Commission notifie les candidats. Validation des engagements financiers.		
<b>Avril- Juin 2024</b>		Validation par le département d'Etat et le J. William Fulbright Board of Foreign Scholarships des dossiers d'accueil de Fulbright specialist (année 2)	Validation des engagements par FFSB et CY Cergy Paris Université (année 2)
<b>Août 2024</b>	1er Août : date-limite de réception des candidatures américaines au programme chercheurs - Année 2		15 août au plus tôt : Début du séjour des doctorants français Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication sur le site de la Commission et les sites des établissements partenaires Paris Seine Initiative (année 3)
<b>Au plus tôt Septembre 2024</b>	Début du séjour des lauréats étudiants et chercheurs		
<b>Octobre 2024</b>	date-limite de réception des candidatures américaines au programme étudiants (année 2) Présélection des chercheurs américains aux Etats-Unis (année 2)		